

Fiches tarifaires

Prix du gaz naturel et du biogaz 2027

Novembre 2026

Tarifs gaz naturel compensé en CO_2

Valables dès le 1er janvier 2027

Tarifs	TGN 1	TGN 2	TGN 3
Consommation	**0 à 50’000 kWh/an**	**50’001 à 500’000 kWh/an**	**500’001 à 5’000’000 kWh/an**
Énergie			
Prix de l’énergie ct./kWh	8.71 *9.42**	8.11 *8.77**	7.81 *8.44**
Redevance fixe			
Prix mensuel CHF/mois	20.00 *21.62**	45.00 *48.65**	170.00 *183.77**
Taxe			
Prix de la taxe CO_2 ct./kWh		2.160 *2.335**	

Le prix de l’énergie intègre également le prix de l’acheminement et de la puissance.

*prix arrondi avec TVA 8.1% à titre indicatif

Les tarifs sont arrondis.

La compensation en CO_2 est effectuée par le financement de projets climatiques à l’étranger, hors de la chaîne de création de valeur de Viteos, par l’achat de certificats de réduction d’émissions (CER).

En l’absence d’auto-relevé, l’introduction de ces nouveaux tarifs (hausse ou baisse) se fait selon la méthode de la pondération mensuelle basée sur les dispositions générales liées à un contrat de bail d’habitation (usages locatifs émis par la Chambre Immobilière Neuchâteloise).

Le volume de consommation est calculé du 1er octobre au 30 septembre. En début d’année, Viteos vérifie l’adéquation des catégories tarifaires sur la base de la consommation de l’année précédente. Une marge de tolérance de 20% est appliquée. Tout éventuel changement de catégorie tarifaire est appliqué pour l’année civile en cours, sans effet rétroactif. Une réévaluation de la catégorie tarifaire peut être demandée une fois par année en cas de changement significatif des circonstances.

Pour toute consommation de gaz naturel supérieure à 5’000’000 kWh/an, un contrat est établi.

Pour plus de détails :
viteos.ch/faq.

Biogaz

Plus-value écologique avec 10% de biogaz neuchâtelois applicable à l’ensemble de la consommation
Produit optionnel sur demande et dans la limite des capacités disponibles.

Tarifs	TGN 1 à 3
Énergie	
Prix unitaire de l’énergie ct./kWh	1.20 *1.30**

*prix arrondi avec TVA 8.1% à titre indicatif

Taxe CO_2 : Le biogaz n’étant pas soumis à la taxe CO_2, celle-ci est uniquement appliquée sur la part de gaz naturel (90%).

Nous sommes à votre service

Viteos SA
Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle
Tél. 0800 800 012
www.viteos.ch

Novembre 2026